



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2641**

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 26 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2641 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- ajouter la possibilité d'obtenir un permis pour des travaux de fondation préalable à la construction d'un bâtiment principal;
- ajuster les dispositions sur les certificats d'autorisation pour l'abattage d'arbres dans le cadre d'un projet de construction commerciale ou industrielle de manière à assurer la cohérence avec le nouveau permis de fondation.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 28 août 2024

Le greffier,  
Me Nicolas Bucci, avocat